

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SFCA-4

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L714-1 et L714-2 du code de l'éducation relatifs aux services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel :
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies :
- VU Les statuts de l'Université:
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès :
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire CHATEAU, Responsable du pôle formations diplômantes et qualifiantes du Service Commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA), à effet de signer :

- les conventions de stage en entreprise des stagiaires inscrits dans les diplômes du SFCA :
- les conventions et contrats de formation.
- Article 2: Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.
- Article 4: La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de 1'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 18/12/2024 Publié le : 19/12/2024

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2024

La Présidente

Emmanuelle GARNIER